


PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2024

Date de la convocation : 08 avril 2024

Nombre de conseillers élus : 8

Nombre de conseillers en fonction : 8

Nombre de conseillers présents : 6

Séance présidée par M. Pierre AGOSTINI, Le Maire

Présents :

M. Pierre AGOSTINI, M. Charles DE MORO, M. Pierre SEGUIN, Mme Marie Dominique DELEUIL,
Mme Annie MURATI et M. Daniel FABIANI

A donné procuration de vote :

Mme Paule MAESTRACCI à Mme Annie MURATI - M. Pascal WOHLGEMUTH à M. Pierre SEGUIN

Excusé :

Monsieur le Maire salue l'ensemble des présents.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal
3. Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe eau potable et assainissement
4. Approbation du compte administratif 2023 du budget principal
5. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du service de l'eau et d'assainissement
6. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 Budget principal
7. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 Budget annexe du service de l'eau et d'assainissement
8. Vote du budget principal et du budget annexe du service de l'eau et d'assainissement 2024
9. Vote des taux des taxes directes locales 2024
10. Vote des redevances communales 202
11. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024
12. Servitude de passage de la parcelle communale C885 au SIEEP2B
13. Divers

1. Nomination du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE NOMMER** Mme Marie-Dominique DELEUIL aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté les budgets primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne mes différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion du Budget principal de la commune, dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe eau potable et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté les budgets primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne mes différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion du Budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement de la commune, dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4. Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par Le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Etendu l'exposé de M. Le Maire du compte administratif de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré,

Considérant que M. Pierre AGOSTINI, Le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Pierre SEGUIN, 1er Adjoint, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	597 123.28 €
Recettes réalisées :	754 113.36 €
Résultat de l'exercice 2022 :	156 990.08 €
Résultat reporté :	168 329.30 €
Résultat :	325 319.38 €

Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	99 315.45 €	
Recettes réalisées :	257 043.19 €	
Résultat de l'exercice 2022 :	157 727.74 €	
Résultat reporté :	-24 129.48 €	
Solde d'exécution d'investissement :	133 598.26 €	
Restes à réaliser	Dépenses	54 394.68 €
	Recettes	17 715.00 €
Solde des restes à réaliser :		- 36 679.68 €
Résultat :		96 918.58 €

Résultat global : 422 237.96 €

5. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du service de l'eau et d'assainissement

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par Le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Etendu l'exposé de M. Le Maire du compte administratif de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré,

Considérant que M. Pierre AGOSTINI, Le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Pierre SEGUIN, 1er Adjoint, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	179 709.73 €
Recettes réalisées :	214 900.31 €
Résultat de l'exercice 2022 :	35 190.58 €
Résultat reporté :	81 364.06 €
Résultat :	116 554.64 €

Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	143 975.46 €
Recettes réalisées :	136 802.06 €
Résultat de l'exercice 2022 :	- 7 173.40 €
Résultat reporté :	28 914.95 €
Solde d'exécution d'investissement :	21 741.55 €
Restes à réaliser	Dépenses 0.00 €
	Recettes 13 088.00 €
Solde des restes à réaliser :	13 088.00 €
Résultat :	34 829.55 €

Résultat global : 151 383.55 €

6. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 Budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **325 319.38 €**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

➤ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent 156 990.08€
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent 230 028.06€
Part affectée à l'investissement	61 698.76 €

Résultat de l'exercice : **Excédent 35 190.58 €**

Résultat reporté de l'exercice antérieur **Excédent 81 364.06 €**

Résultat comptable cumulé : Excédent 116 554.64€

➤ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice **Déficit 7 173.40 €**

Résultat reporté de l'exercice antérieur **Excédent 28 914.95€**

Résultat comptable cumulé : Excédent 21 741.55€

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées : 0.00 €

Recettes d'Investissement restant à réaliser : 13 088.00 €

Soldes des restes à réaliser : 13 088.00€

Besoin réel de financement Excédent 34 829.55€

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 Excédent reporté 116 554.64 €	D 001 solde d'exécution N-1	R 001 Solde d'exécution N-1 21 741.55 €
			R 1068 excédents de fonctionnement capitalisé

8. Vote du budget principal et du budget annexe du service de l'eau et d'assainissement 2024

Le Maire expose au conseil que les budgets 2024 ont été votés de la manière suivante :

B.P. 2024 M57 :

FONCTIONNEMENT :

- Recettes : 889 386.38 €
- Dépenses : 889 386.38 €

INVESTISSEMENT :

- Recettes : 229 859.99 €
- Dépenses : 229 859.99 €

B.P. 2024 M49 :

FONCTIONNEMENT :

- Recettes : 323 634.36 €
- Dépenses : 323 634.36 €

INVESTISSEMENT :

- Recettes : 189 825.79 €
- Dépenses : 189 825.79 €

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** les recettes et les dépenses des budgets 2024 détaillés ci-dessus.

9. Vote des taux des taxes directes locales 2024

Le Maire expose au conseil que cette année pour l'équilibre budgétaire, il convient de reconduire le taux des taxes directes locales :

- 29.92 % pour la taxe du foncier bâti pour une base de 390 100 €
- 106.31 % pour la taxe du foncier non bâti pour une base de 1 000 €
- 33.88 % pour la taxe d'habitation pour une base de 137 100 €
- 21.81 % pour le taux de la cotisation foncière entreprise (CFE) pour une base de 25 400 €

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de voter les taux ci-dessus.

10. Vote des redevances communales 2024

Le Maire expose au conseil qu'il convient de délibérer sur le montant des redevances communales pour l'année 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de la santé publique

Les montants des redevances communales pour 2024 pourraient être les suivants :

- Entretien des réseaux : 10 €/semestre
- Abonnement eau potable : 50 €/semestre
- Prix du m³ d'eau potable :
 - Pour les consommations inférieures à 100m³ : 1,20 €/m³
 - Pour les consommations de 101m³ à 150m³ : 1,60 €/m³
 - Pour les consommations de 151m³ à 250m³ : 2,00 €/m³
 - Pour les consommations supérieures à 251m³ : 3,00€/m³
- Abonnement assainissement : 30€/semestre
- Prix du m³ de l'assainissement :
 - Pour les consommations inférieures à 100m³ : 0,60 €/m³
 - Pour les consommations de 101m³ à 150m³ : 0,80 €/m³
 - Pour les consommations de 151m³ à 250m³ : 1,00 €/m³
 - Pour les consommations supérieures à 251m³ : 2,00€/m³
- Eau d'arrosage : 40€/semestre
- Participation pour raccordement aux réseaux AEP et assainissement : 1 000 € (500 € pour les habitants de la Plaine et du Lancone, non branchés au réseau d'assainissement)
- Redevance pour la pollution : 0,29 €/m³
- Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte assainissement : 0,16 €/m³
La facturation se fera par semestre, une facture au mois de mai et une au mois de novembre.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de voter les prix ci-dessus proposés.

11. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57 par délibération n°18/2022 en date du 13 avril 2022, la commune d'Olmétadi-Tuda est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même

section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

12. Servitude de passage de la parcelle communale C885 au Syndicat d'Electrification et de d'Eclairage Public de la Haute-Corse

Le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat d'Electrification et de d'Eclairage Public de la Haute-Corse nous demande une servitude de passage, à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée C885, domaine privé de la commune, située au lieu-dit Teggia-Gialatta, dans le lotissement communal au col San Stefanu afin de réaliser des travaux de renforcement sur le réseau électrique.

Cette servitude sera formalisée par un acte en la forme administrative.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** que la parcelle cadastrée C885 domaine privé de la Commune, soit grevée d'une servitude de passage, à titre gratuit, dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d'Electrification et de d'Eclairage Public de la Haute-Corse,
- **DE PRÉCISER** que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la commune et le Syndicat d'Electrification et de d'Eclairage Public de la Haute-Corse,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DIVERS

- PLU réunion sur le parking pour la création du city stade
- Différentes subventions
- Village de vacances
- Maison Casale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30 minutes.

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal
de la commune d'OLMETA DI TUDA
de la séance du 15 avril 2024

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal
3. Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe eau potable et assainissement
4. Approbation du compte administratif 2023 du budget principal
5. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du service de l'eau et d'assainissement
6. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 Budget principal
7. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 Budget annexe du service de l'eau et d'assainissement
8. Vote du budget principal et du budget annexe du service de l'eau et d'assainissement 2024
9. Vote des taux des taxes directes locales 2024
10. Vote des redevances communales 2024
11. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024
12. Servitude de passage de la parcelle communale C885 au SIEEP2B